

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°2020.00126

ANNULE ET REMPLACE - DELIBERATION N°2019-00507 - APPROBATION DU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE LA RUE BADIOU ET DE L'IMPASSE CUSSINEL SUR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 février 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 47 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de voix : 51

Membres titulaires présents :

Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER. Mme Nora BERLIVET, BERROUKECHE, M. Bernard BONNET. M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, GUYOT. M. Daniel JACQUEMET. M. Christian Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs:

M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,

M. Hervé REYNAUD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,

M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,

M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY. M. BARRIOL. Paul CELLE. Denis M. Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION. Jean-Claude CHARVIN. M. Guy ESTABLE. M. Gilles M. Christophe FAVERJON, M. FRANCON. Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH, M. Yves MORAND, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY





DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020

ANNULE ET REMPLACE - DELIBERATION N°2019-00507 - APPROBATION DU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE LA RUE BADIOU ET DE L'IMPASSE CUSSINEL SUR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole du 5 décembre 2019 a délibéré favorablement, après enquête publique, sur le classement dans le domaine public métropolitain des voies dénommées Rue Badiou et Impasse Cussinel sur la commune de Saint-Etienne.

Une erreur matérielle concernant la référence cadastrale est intervenue dans la rédaction de la délibération n°2019.00507 précitée, en indiquant que la parcelle constitutive de la rue Badiou était cadastrée section DX n°67.

La parcelle constitutive de la voie dénommée « Rue Badiou » est cadastrée section DX n°65 et non DX n°67 comme inscrit dans la délibération.

Il convient alors de prendre une nouvelle délibération, qui annule et remplace la délibération 2019.00507 précitée.

AINSI:

Saint-Etienne Métropole est constituée en Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, suivant le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017. A ce titre, la Métropole exerce de plein droit la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » en lieu et place des communes membres.

Le Bureau Métropolitain, par une délibération en date du 18 octobre 2018, a accepté le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des voies dénommées « Rue Badiou » et « Impasse Cussinel » à Saint-Etienne et a autorisé Monsieur le Président à procéder à l'ouverture d'une enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 15 jours du lundi 30 septembre 2019 au lundi 14 octobre 2019 inclus.

Les voies dénommées « Rue Badiou » et « Impasse Cussinel » sur la commune de Saint-Etienne, respectivement cadastrées section DX n°65 et DX n°137 sont toujours d'ordre privé. Ces deux voies sont indiquées au cadastre comme appartenant à des particuliers, Monsieur MOUNIER et Monsieur MICHEL. Après saisine du service de la publicité foncière, il s'avère qu'aucun propriétaire vivant n'est connu pour ces emprises. Ces problématiques d'origines de propriété empêchent toute acquisition amiable.

Ces voies se situent dans le secteur Monthieu, entre la rue de la Montat et la rue des Alliées. Il est à noter que ces voies sont situées à proximité du groupe scolaire Montat-La Verrerie et qu'elles participent à la desserte du secteur et revêtent donc un intérêt public à la desserte du secteur.

Par ailleurs, les riverains et usagers de ces voies ont sollicité la commune de Saint-Etienne puis la Métropole afin d'obtenir une reprise de ces voies et leur classement dans le domaine public métropolitain.

Le Commissaire Enquêteur, dans son rapport et ses conclusions, a émis un avis favorable au classement dans le domaine public des voies dénommées « Rue Badiou » et « Impasse Cussinel » sur la commune de Saint-Etienne.

Sur ce fondement, il est désormais nécessaire d'approuver le classement d'office des voies suscitées pour régulariser leur situation foncière.

Après classement dans le domaine public métropolitain, la commune de Saint-Etienne continuera d'exercer sa compétence en matière d'éclairage public, de nettoiement et de déneigement.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- annule la délibération 2019.00507 du 05 décembre 2019 et la remplace par la présente,
- procède au classement dans le domaine public métropolitain des emprises suscitées, constitutives des voies dénommées « Rue Badiou » et « Impasse Cussinel» sur la commune de Saint-Etienne,
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à</u> procéder à toutes les formalités se rapportant à cette délibération.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Gaël PERDRIAU

Pour extrait, Le Président,